

PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 janvier 2024
Date de convocation : 16 janvier 2024
Membres en exercice : 10 titulaires
Membres présents : 9 à l'ouverture de la séance
Membres votants présents : 9
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0
Procuration non retenue : 0
Nombre total de voix : 9 à l'ouverture de la séance
Le quorum est atteint 9/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Loïc FATACCIOLI, Véronique MARTIN, Josiane ROSIER-DUFOND, André BRUNDU, Thierry AGNEL, Jacques GRAVEGEAL.

Absents excusés :

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

Ordre du jour :

Délibérations par délégations :

1. Conventonnement du dispositif européen LEADER 2023/2027 : validation de la stratégie, de la répartition de l'enveloppe FEADER et de la gouvernance
2. Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMPA - Animation et fonctionnement du GALPA 2024

Rapports pour avis CST :

3. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour avis CST
4. Evolution de la mise en œuvre du télétravail, modification du règlement pour avis CST

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :

5. Adoption du rapport d'activités 2023
6. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB)
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)
8. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Vergèze
9. Candidature du PAT Vidourle Camargue vers la reconnaissance de niveau II
10. Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP
11. Demande de financement FEADER à l'appel à projets « Coopération Territoriale » pour la création d'un pôle foncier

Questions diverses :

12. Présentation de la conférence des maires 2024 - Ouverture du comité syndical
13. Financement des MLJ

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et le rappel de l'ordre du jour et propose de modifier l'ordre des rapports pour terminer par les questions des cotisations et des missions.

Délibérations par délégations

1. Conventionnement du dispositif européen LEADER 2023/2027 : validation de la stratégie, de la répartition de l'enveloppe FEADER et de la gouvernance

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Depuis le mois de mai 2022, le PETR se mobilise pour porter le programme LEADER 2023-2027. La rigueur du GAL Vidourle Camargue dans l'animation et la gestion du programme lors des précédente période a été reconnue. Aussi a-t-il été rendu officiellement lauréat le 9 février 2023 par délibération de l'Autorité de Gestion (AG).

Avec une enveloppe FEADER attribuée de 1 496 491 €, l'enjeu de cette nouvelle programmation est de préserver le territoire, sa ruralité et sa singularité, de renforcer la qualité de son cadre de vie, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles vertueuses, dans une démarche résiliente.

Les échanges avec l'AG ont confirmé la qualité de la stratégie approuvée par le comité syndical du PETR le 5 octobre 2022 et proposée lors de la candidature. Issue d'une large concertation, elle se structure à travers les 3 axes stratégiques du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue puis se décline en objectifs opérationnels de la stratégie locale du GAL :

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU GAL VIDOURLE CAMARGUE

Axe stratégique 1 : Préserver un cadre de vie privilégié en transition et concilier ruralité et urbanité :

- Objectif opérationnel N°1 : Sensibiliser à la transition écologique et énergétique
- Objectif opérationnel N°2 : Développer l'économie circulaire et le réemploi des déchets
- Objectif opérationnel N°3 : Appuyer la production d'énergie renouvelable autoconsommée publique ou collective
- Objectif opérationnel N°4 : Encourager les mobilités actives et partagées au quotidien

Axe stratégique 2 : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi :

- Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le projet alimentaire territorial Vidourle Camargue
- Objectif opérationnel N°2 : Proposer un tourisme durable et de qualité sur 365 jours
- Objectif opérationnel N°3 : Développer les savoir-faire artisanaux et les produits liés aux spécificités du territoire
- Objectif opérationnel N°4 : Soutenir les stratégies de mise en réseau et les espaces mutualisés dédiés aux acteurs économiques
- Objectif opérationnel N°5 : Lever les freins à l'emploi et faciliter l'accès à la formation grâce à de nouveaux outils et méthodes

Axe stratégique 3 : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale :

- Objectif opérationnel N°1 : Soutenir les services mutualisés et commerces de proximité et leur accessibilité
- Objectif opérationnel N°2 : Généraliser la médiation pour une culture accessible à tous
- Objectif opérationnel N°3 : Sauvegarder et transmettre un patrimoine porteur d'une identité forte
- Objectif opérationnel N°4 : Développer les lieux et solutions fédérant les initiatives citoyennes

Cette stratégie est traduite opérationnellement en 3 fiches-action. L'AG poursuit à ce jour un travail d'harmonisation sémantique qui pourrait aboutir à des modifications marginales. Veuillez trouver en annexe les projets de fiches action.

En sus, 2 fiches-actions transversales viendront compléter la stratégie : la Coopération et l'Animation du GAL, rédigées par l'AG et communes à l'ensemble des GAL.

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FEADER

Sur l'enveloppe de 73 461 635 € FEADER prévue en Occitanie, l'Autorité de gestion a attribué **1 496 491 € pour le GAL Vidourle Camargue**. Compte tenu du potentiel de consommation de chacune des fiches-action, il est proposé de procéder à la répartition suivante :

Fiche-action		FEADER	Dépense publique nationale	Aide publique total
1	Cadre de vie	205 000 €	51 250 €	256 250 €
2	Développement économique	405 000 €	101 250 €	506 250 €
3	Vie sociale	305 000 €	76 250 €	381 250 €
4	Coopération	31 491 €	7 873 €	39 364 €
5	Animation	550 000 €	137 500 €	687 500 €
TOTAL		1 496 491 €	374 123 €	1 870 614 €

GOUVERNANCE

Un comité de programmation sera chargé de mettre en œuvre la stratégie du GAL Vidourle Camargue. Pour cette nouvelle programmation, la composition du GAL se structure en 3 groupes d'intérêts : *élus locaux, acteurs socio-économiques et société civile et associations*. Lors de la prise de décision, chaque groupe doit être représenté et aucun ne doit être majoritaire.

Collèges	Institutions Titulaires	Titulaires/Suppléants ou sièges interdépartementaux
Collège des élus publics 8 sièges	PETR Vidourle Camargue	Titulaire/Suppléant
	CC Terre de Camargue	Titulaire/Suppléant
	CC Petite Camargue	Titulaire/Suppléant
	CC Rhône-Vistre-Vidourle	Titulaire/Suppléant
	CC Pays de Sommières	Titulaire/Suppléant
	CC Pays de Lunel	Titulaire/Suppléant
	CD 30	Titulaire/Suppléant
	CD 34	Titulaire/Suppléant
Collège des acteurs socio-économique 7 sièges	CCI 30 et 34	Sièges interdépartementaux
	CMA 30 et 34	Sièges interdépartementaux
	CA 30 et 34	Sièges interdépartementaux
	CRESS Occitanie	Titulaire/Suppléant
	CIVAM(s) 30 et 34	Sièges interdépartementaux
	Fondespierre / PLIE Est-Héraultais	Siège partagé
	FFCC	Titulaire/Suppléant
Collège de l'action citoyenne et de la société civile 5 sièges	Association Calade	Titulaire/Suppléant
	SCIC ACTTE	Titulaire/Suppléant
	Personnes de la société civile	3 sièges

Un comité technique élargi sera proposé pour l'étude des dossiers selon les expertises demandées (référents EPCI, techniciens des chambres consulaires, SMCG, SYMBO, EPTB, Offices et Agences de Tourisme, etc...)

Il s'agit de marquer une étape de validation en bureau syndical pour permettre le conventionnement du GAL avec l'Autorité de Gestion.

En conséquence, il est proposé au bureau syndical afin de préparer le conventionnement :

- **D'approuver** la stratégie de développement du GAL Vidourle Camargue, les fiches actions et les modifications à venir ;
- **De répartir** l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER du GAL telle que présentée ;
- **De valider** la composition du comité de programmation du GAL Vidourle Camargue ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2023-2027.

Résultat du vote :

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMPA - Animation et fonctionnement du GALPA 2024

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen DLAL FEAMPA 2023-2027 depuis le 13 juillet 2022 (date de sélection de la candidature). Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA a été signée en 2023.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMPA prévoit une prise en charge à hauteur de 40% par l'Europe et de 40% de la Région. Le PETR assure la prise en charge des 20% restants.

La Commune du Grau du Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 € par an.

En 2024, le GALPA DLAL FEAMPA Vidourle Camargue doit prévoir un dépôt de dossier de demande de subvention pour son animation et fonctionnement. Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'animation et de fonctionnement de la manière suivante :

Animation/fonctionnement DLAL FEAMPA de janvier à décembre 2024

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Fonction	Coût annuel	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Ludivine JOUVE	Animatrice / Gestionnaire	47 723,76 €	29,70 €	1 607 h	47 723,76 €
DEPENSES FORFAITAIRES - COÛTS INDIRECTS					
Taux forfaitaire de 25% des dépenses de rémunération					11 930,94 €

Les coûts indirects comprennent les frais généraux, de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ils représentent 25% des dépenses de rémunération sur la période 2023-2029 contre 15% sur la période 2014-2022.

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	
Type de dépense	Montants présentés
Dépenses de personnel	47 723,76 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects	11 930,94 €
TOTAL	59 654,70 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	40 %	23 861,88 €
DLAL FEAMPA	40 %	23 861,88 €
Autofinancement	20 %	11 930,94 €
TOTAL		59 654,70 €

Il est proposé au bureau syndical :

- D'adopter le projet d'animation, les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

3. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour avis CST

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux (fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public). Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le **XX/XX/XX**.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée,
- **De fixer** pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de manière suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **D'allouer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, à compter du **[date]**, en un seul versement,
- **D'inscrire** les dépenses correspondantes sur le chapitre **[n° chapitre]** article **[n° article]** du budget 2024,
- **D'autoriser** le Président de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable des élus du Bureau à la transmission au CST.

4. Evolution de la mise en œuvre du télétravail, modification du règlement pour avis CST

Rapporteur : M. Martinez

Pour cette première année de mise en service, on constate une appropriation du télétravail plutôt hétérogène. L'ensemble des agents a demandé l'autorisation de télétravail, seulement 6 ont utilisés ce mode de travail. Parmi eux, un agent a consommé l'ensemble des jours alloués au rythme de 0,5 jours par semaine, les autres ont utilisés en moyenne 9 jours/23. Sur le plan organisationnel, les services n'ont pas rencontré de disfonctionnement et les rapports agents en présentiel/agents en distanciel sont restés cohérents. D'un point de vue technique, il n'y a pas eu de difficulté à la mise en œuvre.

Suite à une première année d'expérimentation de mise en œuvre du télétravail positive, il est proposé de permettre aux agents une meilleure appropriation du dispositif. En effet, la règle de 23 jours flottants par an (0,5 jour par semaine) ne permet pas aux agents d'adopter cette technique de travail à domicile de manière hebdomadaire. De plus les modalités d'utilisation entre les agents sont trop hétérogènes pour une visibilité quotidienne des présences sur site ou non.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement à l'article « 9-3 Durée et quotité de l'autorisation » par :
« - Le nombre de jours **flottants** télétravaillés **annuellement** autorisés est de **23 jours/an (0,5 jour/semaine) 1 jour maximum fixe ou flottant par semaine** pour un temps plein (35h/semaine, et proratisation du nombre de jours pour les agents à temps partiel ou temps non-complet).
Le temps de télétravail étant limité à 1 jour par semaine, les jours non-utilisés ne peuvent donc pas être reportés ».

L'organisation du télétravail sur des dates fixes de la semaine peut permettre à un service de mieux organiser son activité et aux agents de mieux organiser l'articulation entre leurs activités professionnelles et personnelles. L'attribution d'une autorisation de jours flottants de télétravail sur des dates non fixées à l'avance peut, quant à elle, apporter plus de souplesse pour permettre à l'agent d'utiliser sa quotité de télétravail en fonction de l'activité et des nécessités du service.

Pour rappel, les avantages du télétravail pour les agents amènent des économies de temps, notamment celui passé dans les transports, une meilleure gestion du temps de travail, une plus grande autonomie dans la gestion des tâches et une meilleure concentration entraînant une meilleure productivité et un meilleur équilibre vie personnelle-vie professionnelle

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le **XX/XX/XX**.

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la proposition d'évolution de mise en œuvre du télétravail et les modifications de son règlement avec l'avis favorable du CST,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Fataccioli demande à avoir un suivi du résultat de la 1^{ère} année de mise en œuvre. Le rapport télétravail 2023 sera mis à disposition.

Avis favorable des élus du Bureau à la transmission au CST.

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical

5. Adoption du rapport d'activités 2023

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Partie - Activités générales concernant le syndicat mixte

A) Fonctionnement institutionnel et gestion du syndicat

- Le budget 2023 est à l'équilibre et excédentaire.
- L'effectif du PETR était au complet avec 8 agents et 2 personnes mises à disposition (CAUE 30 pour l'ingénierie du Guichet Rénov'Occitanie).

B) Activités principales

- Mise en place du projet de territoire via la convention territoriale signée avec les EPCI membres
- La conférence des maires / Journée d'information des élus tenue le 5 juillet à Lunel-Viel sur « L'EAU »
- Rencontre des 50 communes réitérée et des 5 EPCI pour l'appui aux financements

Le PETR a été récompensé le 22 novembre 2023 pour ses actions par un Mozart de la réussite (catégorie l'Europe en région) par les décideurs économiques du Cercle Mozart de Montpellier.

Partie – Conseil de développement

- 3 commissions actives : photovoltaïque, eau potable et aires de covoiturages et 3 nouvelles : tiers-lieux et gestion des déchets et accès aux soins
- De nombreux interventions en mairie et conseils communautaires à la rencontre des élus locaux

Partie – Club des entrepreneurs

- 73 entreprises adhérentes, en évolution par rapport à 2022 (+20)
- 10 rencontres organisées sur tout le territoire (Déjeuners d'affaire et visites d'entreprises)
- Tournée du territoire (6 dates)

Partie – Guichet Rénov'Occitanie (partie gardoise)

- Accueil depuis novembre 2021 de 2 agents CAUE au service des EPCI gardoises
- 573 actes de conseils réalisés en 2023
- Permanences bimensuelles dans les 8 villes de plus de 5 000 habitants (378 rendez-vous)
- Rencontres « Jeudis Réno' » 5 ateliers thématiques sur 10 communes de février à juin 2023

Partie – Contractualisation

A) Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue (Préfecture du Gard) :

Pour 2023, le CRTE Vidourle Camargue comptabilise donc le soutien par l'Etat de **65 opérations** pour un montant total de subvention de **8 228 273,93 €**. La déclinaison de ces attributions se décline de la manière suivante :

- DETR : 35 opérations > 2 377 311,96 €
- DSIL : 5 opérations > 1 622 912 €
- FONDS VERT : 16 opérations > 965 998 €
- PITE : 3 opérations > 249 000 €

- DREAL : 1 opération > 38 850 €
- AGENCE DE L'Eau : 2 opérations > 992 456 €
- AAP Fonds Mobilité Active : 1 opération > 800 000 €
- DRAC : 1 opération > 941 793,97 €
- CAF : 1 opération > 239 852 €

B) Contrat territorial régional Occitanie

Pour 2022-2023, le CTO Vidourle Camargue comptabilise le soutien par la Région de **111 opérations** pour un montant total de subvention de **4 917 823,60 €**.

Partie - Les Fonds européens

L'année 2023 a été dédiée au renouvellement des dispositifs européens pour la période 2023-2027 : le DLAL FEAMPA et l'ATI FEDER ont été conventionnés avec l'autorité de gestion régionale.

LEADER

- Fin de programme 2014/2022 : Les porteurs de projets ont été accompagnés pour déposer les demandes de paiement du solde des subventions attribuées sur l'enveloppe 2014-2022. En 2023, cela a représenté **537 000 € de fonds européens payés au bénéfice de 25 projets locaux**.
- Le GAL Vidourle Camargue et la Région, autorité de gestion travaillent à la mise en œuvre du prochain programme. Initialement prévu au premier trimestre 2023, le conventionnement devrait intervenir au cours du premier semestre 2024.

A) ATI FEDER RURAL

- En 2023, une opération a été présentée lors du Comité de pilotage du 14 septembre 2023 avec le projet de **création d'une crèche de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes pour un montant de 289 603€**.
- Deux pré-dépôts ont été effectués au cours de l'année 2023, mais sont encore en attente d'un retour de l'autorité de gestion, à savoir :
 - Ville de Lunel : requalification de la place des Martyrs de la Résistance
 - CC Rhône-Vistre-Vidourle : aménagement d'une voie verte le long du canal BRL

B) DLAL FEAMPA

- **Clôture du programme 2014-2021 :**
Sur la période 2014-2022, **28 projets pour un total de 949 318,79 €** de financement régional et européen ont été accompagnés pour permettre le développement économique du territoire, la valorisation des filières pêche et aquaculture, la sensibilisation du public aux métiers de ses filières ou encore l'expérimentation de techniques de pêche plus respectueuses de l'environnement. En 2023, les 5 derniers dossiers ont été payés sur l'enveloppe 2014-2021
- **Lancement de la nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2023-2027 en Vidourle Camargue :**
Doté d'une enveloppe financière de 580 000 €, le PETR assurera l'animation de ce fonds.
3 dossiers sélectionnés en 2023 pour un montant de **46 684 €**.

Au total **414 287 €** ont été programmés sur le territoire en 2022 via les programmes européens territorialisés.

Partie - Mission patrimoine

A) Inventaire du patrimoine, communication

- Mise en ligne progressive sur le site de l'Inventaire Général Régional d'Occitanie
- Exposition sur les grandes figures du PETR : présentée sur Vauvert, conférence sur les cabanes de Lunel
- Mobilisation du réseau des correspondants patrimoine pour la candidature PAH

B) La stratégie territoriale de développement autour du patrimoine

- Dossier de candidature PAH de 450 pages en 3 parties plus les annexes a été déposé fin mars 2023
- Suivi de projets de réhabilitation, valorisation, mécénats, etc.

Partie - Projet Alimentaire Territorial

- Série de podcasts « L'alimentation, toute une histoire » avec les 3 radios locales
- Diffusion de l'outil Proxidon : solidarité alimentaire agriculteurs/action sociale
- Forum et démarche autour du foncier et accompagnement des collectivités pour les marchés publics
- Défi Famille Alimentation Positive adopté (Défi FAP)
- Animation du réseau citoyens : création d'une carte interactive « Savourez Vidourle Camargue » pour mieux valoriser l'offre alimentaire

Partie - Mission tourisme

- Label Vignobles et Découverte : Renouveau du label accepté par Atout France avec 113 partenaires et professionnels
- Appui au salon SRG Taureau de Camargue

Pour information, 1€ investi dans un PETR,
c'est multiplié par 3 à 4 les retombées financières pour le territoire.

(Source 2024 : Agence Nationale des Pays et PETR)

Il sera proposé au comité syndical :

- D'approuver le rapport d'activité 2023,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

M. Féline demande si les montants du retour sur investissement comprennent les retombées économiques ?

M. Charlier précise qu'il s'agit d'une étude nationale portée par l'Agence Nationale des Pays et PETR qui inclut les économies de mutualisation et de retombées économiques.

Les membres du bureau n'ont pas d'autres questions.

M. le Président Pierre Martinez propose de modifier l'ordre des rapports suivants afin de terminer par les points 6 et 7.

8. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Vergèze

Rapporteur : M. Pierre Martinez

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;

- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats ou par de nouvelles candidatures pour les autres communes éligibles, comme cela est le cas pour la commune de Vergèze.

La candidature de la commune de Vergèze a pour objet de formaliser un Contrat Bourg-Centre Occitanie. Ce contrat formellement :

- Permet à la commune de contractualiser avec la Région Occitanie jusqu'au 31 décembre 2028,
- Présente les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- Met en avant les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ce contrat a également pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Rhôny-Viste-Vidourle, le PETR Vidourle Camargue, et la Commune de Vergèze.

Il a également pour objectif de soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vergèze, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidatures, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communautés de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Vergèze est aujourd'hui en mesure de déposer son contrat finalisé pour la période 2022-2028 et de le soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 20 octobre 2023. Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 19 janvier 2024, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Vergèze,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Vergèze,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il n'y a pas de question ou d'observation du Bureau.

9. Candidature du PAT Vidourle Camargue vers la reconnaissance de niveau II

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 3 mars 2022 et par convention du 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le PETR a déployé plusieurs actions transversales comme le bilan des actions 2023 réalisées/en cours ci-dessous le démontre :

AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
Semaine de l'Alimentation 2022 (réitérée en 2025/26)	Coordination des producteurs locaux et associations de solidarité alimentaire > outil PROXIDON	Défi Famille Alimentation Positive avec CIVAM Bio 34 et FD CIVAM Gard	Enquête foncière
Partenariat radio annuel > 9 podcasts			Forum du foncier pour les élus et techniciens des collectivités
Outil de valorisation de l'offre alimentaire locale avec Réseau Alimentaire Citoyen			Accompagnement des communes en matière de préservation et mise en valeur du foncier agricole (public ou privé)
Favoriser la consommation du poisson issu de la pêche locale > projets SOCOMAP & Graulenne			AAP Friche publique du CD34 > animation à l'échelle de la CCPL (notamment sur espace test agricole...)
Tiers-lieux nourriciers et conserverie végétale > FD CIVAM Gard			
Réalisation d'encart publicitaire sur la saisonnalité des produits alimentaires Gardois	Projets d'opportunité indirects au territoire : - SALT'EAUX FIBANI	Restauration collective et appro local > accompagnement des collectivités au fil de l'eau (journée technique, financement cuisine centrale, sourcing avec CC TC, Lycée Victor Hugo et appro en poisson...)	Réflexion/étude de projet autour de la création d'un pôle en Vidourle Camargue : Observatoire du foncier agricole/ accompagnement des collectivités/ expérimentation de pratiques agroécologiques
Appui au PTCE Remendaires : développer des projets économiques viables et transformatifs (conserverie, légumerie, restauration collective bio, etc.)			

La reconnaissance « niveau II - PAT Opérationnel » n'ouvre pas à de nouveaux financements émanant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation comme pour le « niveau I Émergence » mais donnera une reconnaissance qualitative au PAT Vidourle Camargue puisqu'il est prévu d'émarger aux différents dispositifs nationaux ou européens (Lait& Fruit à l'école, Mesures FEADER, AAP Solidarité Alimentaire, AAP Coopération territoriale pour l'alimentation, fonds LEADER, etc.) pour pérenniser l'ingénierie de projet et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Il sera proposé au comité syndical :

- D'approuver le dépôt de la candidature du PETR Vidourle Camargue à la reconnaissance nationale « niveau II - PAT Opérationnel »
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le bureau est favorable à la candidature PAT niveau II

10. Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 03 mars 2022 et par convention 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans. Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant

les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. Afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif sur les 2 prochaines années qui mobilisera 25% du temps d'un agent sur ces missions d'animation et de gestion sur diverses thématiques inscrites dans la stratégie (précarité alimentaire, promotion de l'alimentation durable, etc.).

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires départementaux à hauteur de 8,3% sur une action très précise inscrite dans la stratégie : le Défi Alimentation-Famille-Positive au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ». A travers cette action, 45 familles du territoire Vidourle Camargue seront accompagnées.

Dépenses prévues du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026

Projet « Défi Famille-Alimentation-Positive »		32 090,00 €			
Dépenses de personnel					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heure	Montant présenté
0,25 ETP	20 649,95 €	100 %	25,70 €	803,5	20 649,95 €
Dépenses forfaitaires – Coûts indirects					
Taux forfaitaire de 20% des dépenses de rémunération					4 129,99 €
Promotion de l'alimentation en Vidourle Camargue					
Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2025				2 460,20 €	
Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2026				2 460,20 €	
MONTANT TOTAL PRESENTÉ¶				61 790,34 €	

Ces deux évènements annuels s'inscrivent dans la poursuite de la Semaine de l'alimentation ayant été organisée en décembre 2022. Une initiative réussie par la pluralité d'acteurs mobilisés autour d'une 10aine d'actions sur le territoire.

Pour rappel, cette semaine événementielle visait à sensibiliser les consommateurs (petits et grands) à une alimentation saine et locale mais aussi à valoriser la diversité des produits locaux ainsi que les savoir-faire des agriculteurs, restaurateurs et associations partenaires.

Plan de financement

Plan de financement LEADER global	Montants sollicités	Taux
Europe	39 545,82 €	64%
Département 34	1 925,40 €	3,1%
Département 30	3 209,00 €	5,2%
Autofinancement PETR	17 110,12 €	27,7%
Total	61 790,34 €	

Pour information, les départements cofinancent seulement les dépenses liées au défi FAP.

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** le projet, les dépenses et le plan de financement présentés,
- **D'approuver** le dépôt de demande de financement LEADER et auprès des départements pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le bureau est favorable pour le dépôt de la demande d'aide.

11. Demande de financement FEADER à l'appel à projets « Coopération Territoriale » pour la création d'un pôle foncier

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 3 mars 2022 et par convention le 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. **Une attention particulière a été portée sur le déploiement de l'AXE 4 « Renforcer l'action foncière et l'accès au bâti » et plusieurs actions ont déjà été initiées :**

AXE 4
Mars à mai 2023 - Enquête foncière
Avril à mai 2023 - Accompagnement des communes en matière de préservation et mise en valeur du foncier agricole (public ou privé)
Mai 2023 - AAP Friche publique du CD34 > animation à l'échelle de la CCPL (notamment sur espace test agricole...)
Juin 2023 - Forum du foncier pour les élus et techniciens des collectivités
Depuis décembre 2023 - Réflexion/étude de projet autour de la création d'un pôle en Vidourle Camargue : Observatoire du foncier agricole/ accompagnement des collectivités/ expérimentation de pratiques agroécologiques

C'est donc dans la poursuite du travail effectué durant 2023 que le PETR, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, souhaite **candidater à l'AAP FEADER Occitanie 23-27 « Coopération territoriale » pour la création d'un pôle foncier qui s'articulerait autour de 3 activités (cf. annexe du projet) :**

- Un observatoire du foncier pour qualifier les parcelles agricoles à potentiel agronomique
- Une cellule d'accompagnement des collectivités pour faciliter les projets remobilisant le foncier agricole (installation d'agriculteurs, mobilisation de parcelles privées en friche, remise en culture de foncier public, etc.)
- Soutenir les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus vertueuses notamment de la ressource en eau (expérimentations, partage de connaissance et de bonnes pratiques, etc.)

Cet appel à projet courant sur 24 mois permettra donc d'obtenir les financements nécessaires à **l'animation de ce pôle foncier et structurer des partenariats pérennes** visant l'accompagnement des agricultures et des collectivités vers la transition et la relocalisation agricoles.

Les partenaires engagés : en cours de réception des lettres d'engagements.

Dépenses présentées

Ce projet d'envergure induira une modification de la fiche de poste PAT et devrait représenter 0,75 ETP au cours des 2 prochaines années.

- Coût horaire unitaire de 30€ soit (1607 h x 2 ans x 0,75 ETP x 30 €) = 72 315 €
 - Dépenses sur taux forfaitaires (déplacements et coûts de structure) : 20% frais de personnel présenté soit 72 315 € x 20%=14 463 €
 - Autres dépenses : prestation de services, projets tutorés
- Soit un total de 86 978€**

Plan de financement :

Le dossier étant en cours de constitution, un plan de financement précis sera présenté dans la convocation du comité syndical. Taux d'intervention FEADER 60%.

- FEADER 60% = 52 186,80€
 - CD30 10%= 8 697,80€
 - Autofinancement PETR 30% = 26 093,40 €
- Soit un total de 86 978€**

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** le projet, les dépenses et le plan de financement présentés,
- **D'approuver** le dépôt de la candidature du PETR Vidourle Camargue à la mesure FEADER Occitanie 23-27 « Coopération territoriale » pour la création d'un pôle foncier, et la demande de cofinancement au département du Gard,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour 2024 les recettes budgétaires prévisionnelles s'établissent donc aux alentours de 520 500 € **soit un déficit prévisionnel d'environ 25 500 €.**

M. Fataccioli demande d'où vient la baisse des subventions européennes ?

M. Charlier explique que les actions 2023 portées en tant que chef de file comprennent des recettes mais qui sont reversées aux autres partenaires de l'action comme dans le cadre de « Manades je vous aime » aux EPCI (53 350€ FEADER), « CoopCarto » aux collectif des garrigues (24 200€ FEADER). Ce qui explique un gonflement des recettes et des dépenses en 2023. Ces actions sont maintenant terminées.

L'année 2024 signe le retour au fonctionnement « normal » mais avec l'impact d'une diminution de l'aide au financement des postes d'animateur LEADER (fin du financement à 100% comme dit plus haut).

M. Martinez rappelle que pour une augmentation des cotisations des communautés de communes au PETR, il faut une délibération favorable de chacune d'elles.

M. Soujol, président de la communauté d'agglomération de Lunel Agglo a été contacté mais M. Martinez a besoin de clarté sur leur position. Pour M. Fataccioli, la position des maires de Lunel Agglo est plutôt fermée mais le Président doit positionner la communauté d'agglomération.

Pour M. Gravegeal, le passage en communauté d'agglomération ne doit pas occulter les perspectives soit vers la ruralité (PETR) soit vers l'urbain (Montpellier). C'est un choix stratégique que les élus de Lunel Agglo doivent faire.

M. Martinez doit calibrer le budget 2024 de la structure. Du choix de Lunel Agglo dépend la stabilité du PETR sur les prochaines années avec à la clef de possibles licenciements. Le choix d'adhérer au PETR s'envisage sur le mandat entier. Après 2026, les nouvelles majorités pourront se prononcer sur les orientations à donner mais avec respect et élégance.

Une réunion se tient ce soir à la communauté d'agglomération de Lunel Agglo et la question sera portée par M. Gravegeal et M. Fataccioli.

Une réponse claire est demandée par M. Martinez pour finaliser le budget.

M. Gras rappelle que le PETR est un outil indispensable et qu'une absence d'augmentation de la cotisation entrainerait un service dégradé.

Avis partagé par les membres du Bureau.

En conclusion, M. Agnel rappelle la position commune des EPCI gardois : une augmentation de 0,30 € (cotisation à 2.20€/hab.) permettant d'achever le mandat dans des conditions budgétaires raisonnables.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'acter** la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB présenté validé par le bureau.

Questions diverses

12. Présentation de la conférence des maires 2024 - Ouverture du comité syndical

Pour information, la Conférence des maires 2024 se déroulera le jeudi 6 juin 2024 et aura pour thématique « la mobilité », qui abordera différents aspects avec la coordination de M. Fataccioli.

Le lieu reste à définir.

13. Financement de la Mission Local des Jeunes Petite Camargue

M. Martinez fait état pour la MLJ Petite Camargue d'un excédent de fonctionnement important et reporté d'année en année qui n'empêche pas la structure de demander une augmentation en 2024.

Mme Martin précise que l'excédent reporté est de plus de 500 000 € soit 40% du budget de fonctionnement ce qui est important et ne justifie pas une demande d'augmentation pour 2024 (excédent 2023 prévisionnel : 105 000€).

M. Martinez proposera une réduction de la participation des communautés de communes en 2024 même si dès 2025, il faudra revoir les conditions de cotisation, les perspectives de certaines recettes sur les années suivantes risquant de ne pas être reconduites et l'activité de la MLJ étant cyclique.

La séance est levée à 12h00.

Compte-rendu rédigé le 23/01/2024 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez



M. Charlier précise que le niveau I concernait l'émergence du PAT, le niveau II correspond à la phase opérationnelle. Le plan d'actions et la stratégie validés, la DRAAF Occitanie invite le PETR à faire évoluer son niveau de reconnaissance.

M. Charlier informe que le poste animation du PAT est financé jusqu'au 31/12/2024.

La demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP (0,25ETP) ainsi que la demande de financement FEADER à l'appel à projets « Coopération Territoriale » pour la création d'un pôle foncier (0,75 ETP) permettront de financer la mission à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. La réponse est prévue à l'automne 2024.

Il est important pour les financeurs que le PETR distingue parfaitement l'animation du PAT et l'animation pour les agriculteurs et l'agriculture, ce qui explique deux dossiers de demande d'aide et une évolution de la fiche de poste à venir.

Pour information, l'agent chargé de mission PAT, Titouan Denimal-Pinto quitte son poste et la structure. Il sera chargé de la formation et de l'accompagnement des agents hospitaliers au développement durable. Le poste sera vacant à partir du 1^{er} mars 2024.

Le bureau est favorable pour le dépôt de la demande d'aide.

L'ordre du jour reprend les points mis en suspens.

6. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB)

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)

M. Martinez donne la parole à M. Agnel, Vice-président en charge des finances. Pour synthétiser le rapport présenté, les points importants à retenir sont :

Rappel du budget primitif 2023 avec décision modificative comprise :

- FONCTIONNEMENT : 773 987,37 €
- INVESTISSEMENT : 130 211,22 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice en fonctionnement à fin 2023	+ 2 471,84 €	Résultat de l'exercice en investissement à fin 2023	+ 4 585,32 €
Résultat reporté	+ 148 153,63 €	Résultat reporté	+ 118 211,22 €
Résultat consolidé	+ 150 625,47 €	Résultat consolidé	+ 122 796,54 €

Résultat cumulé (fonctionnement + investissement) = 273 422,01 €

Pour mémoire résultat cumulé (fonctionnement + investissement) à la clôture 2022 = 266 298,38 €

Pour M. Agnel, les résultats de l'exercice 2023 sont légèrement positifs. Le budget est principalement porté sur le fonctionnement (99%) dont 65 % pour les charges de personnel.

Prévisions budgétaires pour 2024 :

Dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ne prévoient pas d'évolution mais une baisse des actions portées (105 000 €)
- Les charges de personnel évoluent avec + 16 000 € pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'attribution de 5 points supplémentaires. Les charges liées à l'augmentation du taux de l'assurance statutaire, des services du centre de gestion et la possible prime exceptionnelle de pouvoir d'achat contribuent également à cette augmentation (421 000 €).

Soit au total un prévisionnel de dépenses d'environ 546 000 €.

Recettes de fonctionnement :

- Les recettes en produit des services n'évoluent guère (prévision 18 000 €)
- Les dotations et participations sont constituées des cotisations des communautés de communes (294 076,30 pour €1,90€/hab.) mais une baisse des subventions attendues de l'Europe en raison de la fin d'opérations dont le PETR était chef de file (105 791,09 €). A noter la fin de la prise en charge des postes d'animation LEADER à 100% imposant un autofinancement de 20% d'environ 22 500€. Les départements, la Région et l'Etat contribuent de façon relativement stable.